



Actualités

Ces observatoires viendront compléter les observatoires existants.

Pour Nathalie Kosciusko-Morizet « Bruit de voitures, d'avions, de chantiers, de voisinage... la maîtrise du bruit est essentielle pour qu'il ne devienne pas une nuisance dans la vie quotidienne des Français. C'est pourquoi dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, des mesures fortes ont été prises pour lutter contre le bruit. Je souhaite aujourd'hui accélérer la mise en place de ces actions pour réduire cette

pollution, qui frappe souvent ceux qui n'ont pas moyens de s'y soustraire, ceux qui vivent dans des logements mal insonorisés, près d'infrastructures de transports ou d'activités industrielles ».

En attendant la publication des actes de ces sixièmes assises, qui devraient permettre à chacun de tirer profit de ce grand effort de réflexion collective les présentations diffusées tout au long de la manifestation sont en ligne sur le site Internet du CIDB : www.bruit.fr

**Arrêté du 30 décembre 2010 modifiant pour ce qui concerne les aérodromes de Beauvais-Tillé et de Paris-Le Bourget l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le tarif de la taxe sur les nuisances sonores aériennes applicable sur chaque aérodrome mentionné au IV de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts - NOR: DEVA1031687A – Journal officiel du 31 décembre 2010.*

Roissy-Charles-de-Gaulle : de nouvelles mesures de lutte contre le bruit

Nathalie Kosciusko-Morizet, ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, a annoncé le 25 janvier, à l'occasion des Rencontres du Grand Roissy, le dispositif destiné à réduire de manière significative les nuisances sonores dans les aéroports parisiens, chantier qu'elle a ouvert avec Dominique Bussereau en 2007.

Dans un contexte de forte croissance du trafic aérien, la réduction de la gêne sonore est un objectif prioritaire du Gouvernement pour permettre

d'améliorer la qualité de vie des 620 000 résidents concernés. Ce dispositif global comporte 5 mesures phares :



- **L'extension des interdictions d'atterrissages et de décollages de Roissy pendant la nuit.** Dès la fin 2011, les avions les plus bruyants (aéronefs dont la marge de bruit est inférieure à 8EPNdB) seront interdits entre 22 h 00 et 6 h 00. De nouvelles interdictions s'ajouteront à partir de 2014, toujours sur la plage 22 h 00-6 h 00 (aéronefs dont la marge est comprise entre 8 et 10 EPNdB).

- **Le relèvement de 300 mètres des altitudes de vol à l'approche de la région parisienne.** Cette mesure qui doit faire l'objet d'un débat public dans les semaines prochaines va permettre de diminuer les nuisances sonores la journée et la nuit grâce au recul du point de virage, qui se fera plus haut. Elle a adressé un message particulier aux résidents des zones nouvellement survolés, à qui il faut répondre par des aménagements ciblés.

- **Un rééquilibrage du trafic entre les pistes Nord et Sud,** celles du Nord étant sous exploitées alors que les trajectoires correspondantes sont situées principalement dans des zones agricoles.

- **Mises en place de descente en profil continu.** Ce type de descente plus vertueux tant au niveau du bruit que de la consommation de carburant sera



Actualités

mise en œuvre dans un premier temps pendant le cœur de la nuit de 0 h 00 à 5 h 00, quand le trafic est plus faible. Sous réserve des conditions de sécurité associées à ces profils, la mesure pourra ultérieurement être étendue sur d'autres plages horaires.

• **Une nouvelle trajectoire de décollage la nuit, évitant les zones très urbanisées de l'ouest de Roissy.** « Le développement économique de Roissy-CDG, premier aéroport européen en nombre de passagers repose sur l'augmentation de son activité. Cela ne sera possible que si la qualité de vie des riverains s'améliore. Ce paquet de mesures va dans le sens de l'intérêt général aussi bien des acteurs

économiques que de l'ensemble des riverains » a déclaré Nathalie Kosciusko-Morizet

La ministre de l'Ecologie a par ailleurs salué l'organisation de ses rencontres qui s'inscrivent dans l'esprit du Grenelle en réunissant les élus, les représentants des services de l'Etat, les associations de riverains et les professionnels concernés. Les Rencontres de Roissy constituent un point d'étape majeur de la démarche initiée en 2007 par le Président de la République et prolongée par la mission de Jacques Dermagne, ancien Président du Conseil économique, social et environnemental.

équivalents supérieurs à 70 dB (A) en journée.

L'ADEME apporte un soutien technique et financier

L'Agence suit trois axes dans la lutte contre les nuisances sonores :

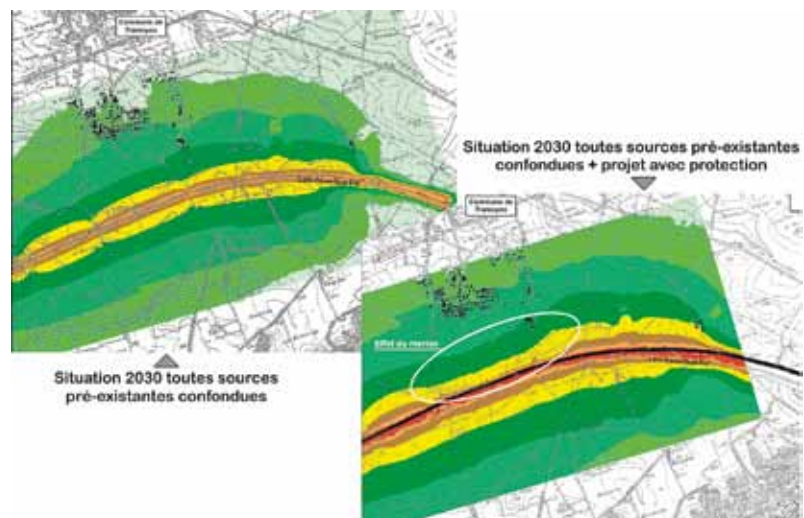
- Réduire le bruit à la source : l'Agence soutient la R & D sur la réduction des émissions sonores des moteurs de véhicules et agit sur les trafics des véhicules routiers ou ferroviaires.
- Limiter la propagation du bruit dans l'environnement : l'Agence contribue à l'installation d'écrans acoustiques lors du traitement des PNB, la conception d'équipements spécifiques (écrans antibruit, par exemple), la mise en place de plans d'aménagement, etc. Ces actions permettent de diminuer les nuisances sonores excessives et de préserver les zones calmes.
- Développer l'isolation acoustique des bâtiments : l'Agence apporte une aide pour l'amélioration de l'isolement acoustique des façades des bâtiments lors du traitement des PNB et soutient la R & D sur l'isolation acoustique

L'ADEME dresse le bilan du dispositif de résorption des points noirs du bruit

Fin 2008, l'ADEME a reçu pour mission la mise en œuvre d'un Plan Bruit comportant deux volets : le traitement des points noirs du bruit (PNB)* routiers et ferroviaires d'une part, le soutien à la R & D et la mise en place d'observatoires d'autre part. Elle a pour cela été dotée d'un budget de 193 M euros pour la période 2009-2012.

Fin 2009, elle a signé un accord de coopération avec Réseau Ferré de France (RFF) pour mettre en commun les compétences et les moyens des deux établissements pour le traitement des points noirs bruit ferroviaires. À l'occasion des Assises nationales de la Qualité de l'Environnement sonore, l'ADEME a proposé un état des lieux des actions concrètes engagées dans seize dossiers.

* *Un point noir du bruit (PNB) est un bâtiment situé dans une zone sur*



Exemple de carte de bruit : Le projet A432 les Echets - la Boisse

laquelle une route ou une voie ferrée provoque, en façade des logements existants, des niveaux sonores

des bâtiments (double vitrage, entrée d'air, doublage des murs, etc.). Elle informe également les professionnels